



Bulletin d'information Phytopsanitaire

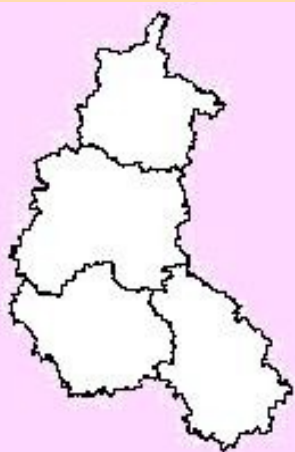
Mensuel



NUMÉRO

23

du 25 mars 2010



DRAAF – SRAL
Service chargé de la
Protection des Végétaux
Centre de Recherches
agronomiques
2, Esplanade Roland Garros
51100 REIMS

Tel : 03.26.77.36.40
FAX : 03.26.77.36.74

Email : sral.draaf-champagne-
ardenne@agriculture.gouv.fr

Directeur gérant
Pierre CLAQUIN

Publication périodique

Diffusée en 1200 exemplaires

SOMMAIRE



- P 1-2 : **Surveillance biologique du territoire**
- P 2-3 : **Usages mineurs des produits
phytopharmaceutiques**
- P 4 : **Capricorne asiatique des agrumes**

• Surveillance biologique du territoire en Champagne Ardenne, où en sommes-nous ?

A l'issue des travaux du Grenelle de l'environnement, le Ministre de l'Agriculture a souhaité le renforcement des réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non-intentionnels des pratiques agricoles. Ceci constitue un des axes majeurs du plan de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, baptisé « Axe5 du plan Ecophyto 2018 ».

Aussi, le fonctionnement de ces réseaux de surveillance doit permettre d'améliorer la connaissance partagée de la situation phytopsanitaire sur l'ensemble du territoire national, avec pour principal objectif de disposer pour l'ensemble des filières d'un **Bulletin de Santé du Végétal (BSV)** fiabilisé sur lequel devront s'appuyer les conseils et prescriptions d'utilisation raisonnée en matière de protection phytopsanitaire.

Comme dans la plupart des régions françaises, le dispositif de surveillance biologique du territoire a débuté, en Champagne Ardenne, au cours du printemps 2009. Sous la présidence de la chambre régionale d'agriculture et avec une animation inter filière pilotée par cette dernière, un comité régional « S.B.T » s'est constitué. Ce comité régional « S.B.T » est l'instance au sein de laquelle sont représentés les principaux partenaires du réseau ainsi que la DRAAF et où sont actées les principales décisions « politiques » et fonctionnelles en la matière. Par ailleurs, un comité technique régional « grandes cultures » regroupant la plupart des organismes techniques s'est rapidement constitué dès le lancement de l'action.

• Une mise en place progressive en 2009

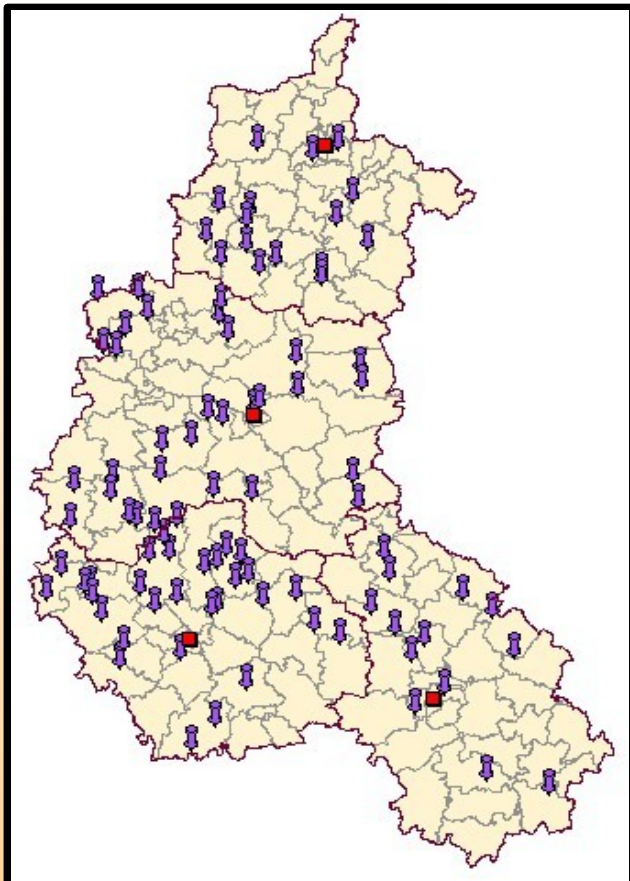
Ainsi au printemps 2009, un réseau d'observation mutualisé du blé s'est rapidement constitué et un bulletin de santé du végétal expérimental « blé » a été réalisé ; ce dernier « BSV » n'était alors pas rendu public mais seulement partagé entre les acteurs participants à ce réseau.

Puis, dès l'automne 2009, deux BSV (Céréales et colza) sont entrés en phase réelle de développement avec leur mise à disposition publique sur le **site internet de la chambre régionale d'agriculture** et sur **celui de la DRAAF**.

• 2010, extension du dispositif à la majorité des filières agricoles

Dès le premier trimestre 2010, en Champagne-Ardenne, les réseaux de surveillance biologique du territoire deviennent opérationnels et oeuvrent en grandeur réelle pour les principales grandes cultures et pour la viticulture.

Ainsi, cinq groupes de culture sont désormais constitués et pour chacun des quatre premiers, un bulletin de santé du végétal est ou sera réalisé dès cette année et mis à disposition de tous gratuitement sur internet (cf liens ci-dessus).



Cartographie du réseau d'observation "SBT" sur colza au printemps 2010 en champagne-ardenne

Ces 5 sous-groupes de cultures se décomposent ainsi :

- les céréales, les protéagineux et le maïs : l'animation de ce groupe de productions est assurée par l'institut technique ARVALIS ; les premiers BSV sont attendus pour le début avril,
- les oléagineux (colza, tournesol) : l'animation revient naturellement au CETIOM ; les premiers BSV sont disponibles depuis début mars,
- les autres grandes cultures et les légumes (betterave, pomme de terre, choux, luzerne) : pour ce groupe de culture, une « co-animation » est assurée par l'Institut technique de la betterave et par la FREDONCA (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)
- la vigne : l'animation est assurée par le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne ; le premier BSV est prévu pour début avril,
- les zones non agricoles : pour cette filière, l'animation sera assurée également par la FREDONCA ; l'organisation de la surveillance biologique du territoire et la constitution du BSV qui s'y rapportent seront mises en œuvre dans un second temps et probablement à partir du second semestre 2010.

• Des réseaux de surveillance conséquents, un bon partage des missions

Il est intéressant de noter que l'ensemble des acteurs techniques de la région sont partie prenante au dispositif (instituts techniques, chambre d'agriculture, CETA, coopératives, négociants, FREDONCA, ...).

Avec un réseau total de près de 450 parcelles d'observations régulières pour les grandes cultures, et de 250 parcelles environ en viticulture, en 2010 le dispositif régional champardenais de surveillance biologique du territoire permet de couvrir le territoire régional avec une bonne représentativité.

Ainsi, chaque milieu de semaine, et tout au long de la saison végétative, les animateurs de filières synthétisent les données d'observations recueillies à partir des bases de données partagées et les enrichissent des résultats de certains modèles de prévisions. Cette analyse du risque phytosanitaire de chaque culture du réseau donne naissance au projet de bulletin de santé du végétal qui après relecture lors d'une réunion téléphonique (groupe restreint de 3 à 4 techniciens) devient définitif et est rendu public.

Ces bulletins de santé du végétal, financés dans le cadre du dispositif "écophyto" et publiés gratuitement sur un rythme hebdomadaire doivent permettre de communiquer aux professionnels une information phytosanitaire régulière, actualisée, fiable et pertinente, de nature à les accompagner dans la mise en place d'une protection d'avantage raisonnée.

Un message d'avertissement vous sera adressé lors de la première publication annuelle d'une de ces éditions. Le succès de ce dispositif est une des clés retenues pour accompagner la nécessaire réduction des intrants.

• Usages mineurs des produits phytopharmaceutiques : le cas du miscanthus

Certaines filières agricoles ou certains modes de production très spécialisés ne bénéficient pas toujours de produits phytopharmaceutiques autorisés. C'est notamment le cas de la culture du miscanthus encore peu répandue dans notre région. Pour autant, les filières de production mineures représentent un véritable enjeu économique, sociologique et de sécurité du consommateur.



Il convient de rappeler au préalable plusieurs points au regard de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) d'un produit phytopharmaceutique :

- l'AMM est accordée pour un ou plusieurs usages,
- un usage est matérialisé par la combinaison de 3 facteurs : le végétal ou la famille de végétaux, le mode de traitement et le bio agresseur (ravageur, maladie, adventice visée, etc ...),
- l'ensemble des usages agricoles des produits phytopharmaceutiques fait l'objet d'un classement, dénommé « catalogue des usages agricoles » ; ce catalogue est mis à jour périodiquement (cf lien ci-contre),
- un usage mineur est un usage de faible importance économique nationale,
- une culture mineure est définie en fonction de critères de consommation et / ou de surface et de production.

La liste des cultures mineures est établie au niveau national. De fait toutes les utilisations de produits phytopharmaceutiques sur les cultures mineures relèvent d'usages mineurs.

La procédure d'extension d'usage mineur consiste, pour un produit phytopharmaceutique déjà autorisé, à étendre l'autorisation de mise sur le marché pour un ou plusieurs usages mineurs. Cette procédure d'autorisation simplifiée est facilitée par une extrapolation biologique et des aspects « résidus » à partir du dossier d'origine, dès lors que, à conditions d'emploi identiques, les évaluations de risque pour la santé humaine ou animale ou de l'environnement sont disponibles.

Par ailleurs certaines extrapolations d'AMM peuvent être utilisées dans certains cas précis ; à titre d'exemple l'arrêté du 12 juin 2009, relatif aux modalités d'extension des autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques à certaines cultures présentant un caractère mineur, dispose que, au titre des autorisations de mise sur le marché accordées aux produits visés à l'article L. 253-1 du code rural, les cultures de **miscanthus** sont, par extrapolation, assimilées aux cultures des espèces végétales dites « de référence », soit le maïs.

En conséquence, les produits bénéficiant d'une AMM pour le maïs, sont autorisés à la mise sur le marché et utilisables, sauf disposition contraire énoncée dans la décision d'AMM, pour le même usage sur les cultures de l'espèce assimilée qu'est le miscanthus.

Ainsi l'ensemble des spécialités autorisées pour le désherbage du maïs sont autorisées pour le désherbage du miscanthus.

Rappelons enfin que certains usages de produits phytopharmaceutiques ont une portée assez large ; ainsi, dans le cas du miscanthus, l'utilisation de nombreuses spécialités herbicides ayant l'usage « Traitements généraux * Désherbage en zone cultivée toutes cultures * Herbes vivaces » est également autorisée.

• Signalement hollandais de capricorne asiatique des agrumes

L'adulte est un coléoptère à très longues antennes mesurant au moins la longueur du corps, noires avec des anneaux clairs (voir photo ci-contre). Le corps, hors antenne, mesure entre 2,5 et 4 cm de long, et est noir brillant avec des taches blanches ou parfois beige clair.

Le foyer a été découvert fin décembre 2009, dans la ville de Boskoop, aux Pays-Bas (lire la suite)

Le catalogue des usages est consultable sur le site internet "e-phy" <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>



Photo internet : plantation de miscanthus "herbe à éléphant"



Photo LNPV de capricorne asiatique